



Facture exorbitante du SMUR

Par **paovisa**, le **21/02/2011** à **09:38**

Bonjour,

Voici les faits:

Un matin, je suis allé me coucher car je ne me sentais pas très bien. Ma compagne a donc appelé les pompiers qui sont arrivés 30 minutes plus tard puis le SMUR 30 minutes après eux sans que l'on nous avertisse de leur venue. Le médecin du SMUR m'a palpé l'estomac et fait levé les jambes puis a pris le téléphone de ma soeur (sans lui demander son avis) afin de demander conseil. Puis les pompiers m'ont fait une perfusion de glucose. Puis tout le monde est reparti, mon état ne nécessitant ni transport, ni hospitalisation. Un mois plus tard, je reçois une facture de l'hôpital s'élevant à 586 euros à ma charge! Personne ne nous averti que le SMUR viendrait et que son intervention aurait un coût si onéreux! J'ai donc envoyé un recommandé au directeur de l'hôpital lui demandant ce qui justifiait une facture si élevée et lui expliquant ma situation financière. Sa réponse en gros fut de me demander de payer cette somme car la facture est justifiée! A l'époque de mon malaise, je n'avais pas de travail et pas de mutuelle, ma situation financière ne me le permettant pas. J'ai également trois enfants à charge. Quels sont mes droits et recours?
Cordialement.

Par **fra**, le **21/02/2011** à **09:48**

Bonjour,

Il est impossible de pouvoir répondre sur le bien fondé du déplacement du SMUR, ne connaissant pas la situation exacte.

Les frais d'intervention médicale sont coûteux, même si, en France, on n'a pas l'habitude de les payer.

Vous affirmez que vous n'aviez pas de travail à l'époque de cet événement. **Etiez-vous affilié à la C.M.U, dans ces conditions ?** Si la réponse est négative, il ne vous reste plus qu'à négocier le montant, avec l'Hôpital, mais je crains que ce soit plus compliqué que d'effectuer la même démarche en vue d'un étalement de la dette.

Par **jeromeja**, le **05/10/2012** à **12:06**

Bonjour,
Journaliste à France Info, votre témoignage m'intéresse beaucoup. Pourriez-vous me contacter sur jerome.jadot@radiofrance.com?
Cordialement,

Par **elizz07**, le **11/10/2012 à 22:46**

Bonjour,

J'ai moi aussi rencontré ce problème tout récemment : au mois de juillet 2012 j'étais chez mon et son immeuble pris feu 2 étage en dessous de chez nous. J'ai appelé les pompiers qui sont venus nous évacuer et éteindre l'incendie. Peu de temps après, 1 medecin du SMUR est venu nous demander si tout allait bien, prendre la tension et le pouls (tout ça en 5 minutes car notre état ne nécessitait rien de plus). A notre grande surprise nous avons reçu récemment mon ami et moi chacun une facture de 102€ à régler à l'hopital de Valence (26) sous l'intitulé "autre prestation". L'hopital a même réussi à inventer une date d'entrée et une date de sortie!! Le pire est que les 102€ chacuns ne correspondent qu'à du dépassement d'honoraire car la part sécu a déjà été payée directement de la sécu à l'hopital près de 200€ pour moi et 200€ pour mon ami, ce cher medecin SMUR a donc facturé près de 600€ la consultation de 5 minutes dans la rue!! Je n'ai pas eu le choix non plus, si on m'avait dit "souhaitez-vous qu'on vous envoie un medecin sur place pour 300€/personne?" j'aurais dit : NON!!!
On comprend mieux pourquoi la sécu est dans le rouge et pourquoi les mutuelles augmentent leur tarif de 10% tous les ans!!

Par **bmx06**, le **01/09/2015 à 12:46**

Bonjour.

Confronté à ce problème, voici les informations que je peux vous communiquer afin de vous faire rembourser ou demander l'annulation de cette facturation :

Le rôle du SMUR est défini par le code de la santé publique article D.6123-15. Voyez la question réponse à l'assemblée Nationale N° 70494 publiée au JO le 09/02/2010 avec réponse au 29/11/2011.

Avec cela j'ai pu obtenir gain de cause et demander l'annulation d'une facture d'environ 600€ !

Bonne lecture à tous.

Cordialement.

Par **jacques22**, le **01/09/2015 à 14:15**

Bonjour,

Je refuse d'être traité par le SAMU et le SMUR au profit des pompiers. Comment interdire au SMUR d'intervenir????!!!

Merci d'avance.

Par **bmx06**, le **01/09/2015** à **17:37**

Vous ne pouvez pas ! Ce sont les pompiers qui décident de faire déplacer un véhicule médicalisé en fonction de l'urgence qu'ils jugent ! en fonction des régions et des moyens SMUR SAMU et pompiers c'est plus ou moins la même chose en ce qui concerne les véhicules médicalisés. En ce qui me concerne ma femme à été emmenée par un véhicule médicalisé des pompiers et nous avons reçu une facture du SMUR, car les moyens sont mis en commun pour un soucis logique d'économies et le dit véhicule est parti de l'hôpital. L'important est d'être traité par l'un ou l'autre mais surtout de ne pas recevoir de facture. bien à vous

Par **jacques22**, le **02/09/2015** à **09:45**

Bonjour,
Ma voisine médecin au SAMU me tabasse parce que je suis travailleur handicapé avec carte de priorité! Alors je préfère autant mourir de suite!
Cdlmt.